



Bruxelles, le 27 septembre 2018
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0097(COD)

12278/1/18
REV 1

CODEC 1488
AGRI 432
WTO 237

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité spécial Agriculture/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 110/2008 en ce qui concerne les quantités nominales pour la mise sur le marché de l'Union du shochu produit par distillation unique en alambic charentais et embouteillé au Japon (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 18 avril 2018, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 114, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le 12 septembre 2018, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission . Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 11 juillet 2018³.

¹ Doc. 8164/18.

² Doc. 11521/18.

³ Non encore publié.

4. En conséquence, le Comité spécial Agriculture est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 56/18.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Après avoir été signé par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
